

FORUM DÉCHETS

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets

Editorial

La gestion des déchets urbains des entreprises et des commerces était l'objet de la dernière journée d'information Pusch du 7 octobre 2010. L'évolution des pratiques sur le terrain en fait un sujet actuel: quels déchets d'entreprises sont soumis au monopole de collecte des communes? Comment répartir entre commerces et communes la reprise des déchets soumis à taxe anticipée? Quel mode de taxation appliquer aux déchets d'entreprises collectés par les communes?...

Sur ces sujets, le cadre légal est composé de compromis, d'exceptions facilitant les solutions pragmatiques locales. Ce qui peut conduire aussi à des situations conflictuelles, par exemple lorsqu'une commune veut trop tirer la couverture à elle, ou à des aberrations, lorsque le tourisme de ces déchets s'insinue entre les failles du système. La révision en cours de l'OTD veut donc préciser les règles en la matière. Il n'est pas sûr, cependant, que tous les acteurs y trouvent leur compte.

En attendant, les participants à cette journée d'information ont pu identifier quelques principes de bonne gestion. Il est souhaitable que la commune reprenne les déchets d'entreprises si –et seulement si– leur qualité et leur quantité permettent une solution gagnant-gagnant: une meilleure rentabilité de la collecte pour la commune, sans difficultés supplémentaires d'organisation ainsi qu'une simplicité de fonctionnement et un bon rapport qualité-prix pour les entreprises.

Il reste alors essentiel que la commune applique aux entreprises le principe du pollueur-payeur, afin de les inciter à contribuer aux objectifs cantonaux d'augmentation des taux de collectes sélectives.

Sébastien Piquet
Bird, Prilly et Genève



Photo: Bird

Déchets urbains des entreprises, pour qui le business?

Les entreprises produisent de grandes quantités de déchets urbains, similaires à ceux des ménages. Selon la loi, les cantons veillent à leur élimination. Ils en délèguent la responsabilité aux communes, dont les différentes prises en charge font débat: si certaines communes alémaniques appliquent un monopole étatique strict sur ces déchets, les communes romandes sont souvent plus libérales. La plupart continuent toutefois à gérer les déchets des entreprises, ce qui nécessite un système de collecte et de financement approprié.

Les industries, commerces, artisans et entreprises de services produisent principalement deux types de déchets:

- d'une part, les déchets d'exploitation, spécifiques à leurs activités, en général homogènes et produits en grande quantité, par exemple les chutes de production d'une usine ou les lavures d'un restaurant;
- d'autre part, les déchets industriels banals (DIB), de composition analogue aux déchets des ménages –ordures ménagères, déchets verts, recyclables– comme les papiers des bureaux de l'entreprise ou le gazon de sa pelouse.

Les déchets urbains ne sont pas seulement ménagers

Selon l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), les DIB sont considérés comme des déchets urbains, au

même titre que les déchets ménagers (cf. art. 3). Selon la Loi sur la protection de l'environnement (LPE), ce sont les cantons, par l'intermédiaire des communes, qui doivent veiller à l'élimination des déchets urbains (cf. art. 31 b). Les cantons sont, en outre, tenus de s'assurer que les déchets urbains recyclables sont valorisés (OTD, art. 6). En théorie, il existe donc un monopole étatique sur les déchets urbains, qu'ils viennent des ménages, de l'industrie, des commerces ou de l'artisanat. Les entreprises sont par contre libres de choisir la filière pour leurs déchets d'exploitation.

Si elles respectent ce monopole, les entreprises ne peuvent ainsi pas recourir au secteur privé pour leurs DIB. Comme le souligne la motion Carlo Schmid, cette situation n'est souvent pas la plus écologique, le tri n'étant pas toujours facilité par le système standard de la commune, ni la plus économique.

En réponse à cette motion déposée en 2006, le Conseil fédéral estime que, bien que l'Etat n'ait pas abusé de son monopole, l'OTD devrait être révisée afin de "faciliter une répartition des tâches utile et appropriée, dans le respect des exigences de la protection de l'environnement". Il envisageait ainsi d'autoriser la reprise par le secteur privé des déchets urbains de l'industrie.

Aucun assouplissement législatif n'est à ce jour annoncé pour la nouvelle version de l'OTD, au sujet du monopole étatique de la collecte des déchets urbains des ménages et de l'artisanat. Mais plusieurs propositions sont effectivement en discussion pour les DIB, notamment une ouverture à la libre concurrence à partir d'une certaine quantité de déchets, par exemple 40 tonnes annuelles de DIB ou 20 tonnes de déchets valorisables.

Un tel changement ne contenterait toutefois pas tous les acteurs. En cas d'ouverture d'un marché conditionné à une valeur seuil, les cantons et les communes craignent notamment un important travail de contrôle. De plus l'ouverture à une solution privée risque d'augmenter le trafic routier en raison de la coexistence de plusieurs transporteurs et d'entraîner une importante, et parfois problématique, perte de volume



Certains commerces collaborent avec la commune pour faciliter la collecte des recyclables des ménages en mettant à disposition un espace. La clientèle évite ainsi les trajets supplémentaires en déchèterie et améliore le bilan écologique du recyclage.

Quels déchets sont repris par les commerces?

Pour offrir un service complet aux citoyen-ne-s, la plupart des communes reprennent tous les déchets urbains recyclables. Il est toutefois possible d'en remettre certains dans les commerces de détails. Quelques commerces reprennent les déchets sur une base volontaire, par exemple les bouteilles de lait en PeHD. La reprise des déchets ci-dessous est toutefois obligatoire pour tous les commerces qui vendent le même type de produit, indépendamment de la marque et sans obligation d'achat:

Déchets

- Appareils électriques et électroniques, sources lumineuses, jouets électriques
- Piles et accumulateurs
- Canettes en aluminium et bouteilles en PET

Base légale

OREA, cf. art. 4 et 5

ORRChim, cf. annexe 2.1: 5.2

OEB, cf. art. 7 *

* La reprise est obligatoire uniquement pour les quelques commerces qui ne participent pas au système de financement des organismes PET Recycling et Igora. Les autres sont incités par ces organismes à reprendre ces emballages, mais sans obligation.

pour les collectes publiques. Une diminution des quantités reprises par les voiries ralentirait la rentabilisation de certains investissements et limiterait l'obtention de rabais de volume pour les recyclables. Elle pourrait aussi avoir un effet à plus long terme sur les finances communales: grâce à l'augmentation des quantités collectées, les repreneurs privés obtiendraient des prix d'incinération plus bas, conduisant à une augmentation des tarifs appliqués aux communes actionnaires de l'usine d'incinération...

Nouvelle version de l'OTD, pas avant 2012...

En plus de ces risques, la révision de l'OTD ne suffira peut-être pas à régler toutes les incohérences législatives. La notion de monopole étatique des déchets urbains apparaît déjà au niveau législatif supérieur, dans la LPE. Des modifications y seraient donc aussi nécessaires pour régulariser la reprise privée des DIB. Mais quelles que soient les modifications législatives, on peut espérer qu'elles permettront de légaliser une pratique déjà courante, du moins en Suisse romande, et inscrite dans plusieurs législations communales: certains règlements communaux ainsi que la législation cantonale vaudoise (LGD art. 15.2) permettent de déléguer la collecte des DIB, principalement les recyclables, à des privés.

Une partie des DIB est ainsi collectée par les voiries communales, une autre par des privés. Le canton de Vaud estime que 30'000 t de DIB incinérables ont été collectés en 2009 par les communes vaudoises, soit 15% du total des collectes d'ordures ménagères, alors

qu'environ 60'000 t ont été livrées directement aux UIOM.

Si des règlements communaux autorisent actuellement déjà la délégation à des repreneurs privés pour les DIB, ils ne peuvent inversement pas interdire aux entreprises de faire appel à la voirie. Un restaurant de montagne ne trouvera par exemple pas facilement un repreneur privé à un prix abordable. En autorisant les entreprises à remettre leurs déchets à des privés, les communes risquent alors de n'avoir plus affaire qu'aux entreprises les plus difficiles d'accès ainsi qu'aux déchets qui rapportent le moins, les autres étant facilement repris par le secteur privé.

Les communes qui –pour ces raisons économiques ou d'autres motivations– ne souhaitent pas reprendre les DIB, ne peuvent certes pas interdire aux entreprises d'utiliser le système public, mais elles peuvent les en dissuader, par exemple en les informant des solutions alternatives (par courrier, via leur site internet, etc.) ou en ne mettant à disposition de leurs citoyen-ne-s que des conteneurs permettant d'introduire des sacs d'un volume maximal de 60 litres.

Financement: respect du principe du pollueur payeur

Pour les DIB qui continueront à être collectés par la commune, le modèle de financement doit être bien réfléchi. En taxant les entreprises à un prix couvrant les frais, il est possible de ne pas générer de perte avec les DIB, tout en motivant à recycler. Parmi les systèmes de financement conformes au principe du pollueur payeur, on trouve entre autres les taxes au poids basées sur une déclaration de l'entreprise ou sur un dé-

Gestion d'une déchèterie ouverte aux DIB

Ces déchets sont certes de composition analogue à ceux des ménages, mais leurs quantités et fréquences sont différentes. La déchèterie doit ainsi bien gérer les flux. Exemples de mesures:

- deux zones distinctes, avec des bennes de taille adaptée;
- deux accès distincts aux mêmes bennes (deux côtés de la benne);
- horaires distincts et adaptés au fait que les entreprises souhaitent rapporter leurs déchets en fin de semaine.

La décision d'ouvrir ou non la déchèterie aux entreprises prendra aussi en compte la distance aux centres de tri.

compte via une puce sur le conteneur, parfois complétées par des taxes forfaitaires en fonction du type d'activité de l'entreprise, du nombre de mètres carrés ou d'employé-e-s. Pour un financement pratique, conforme, et afin d'éviter de réinventer la roue, les cantons et périmètres de gestion des déchets mettent en général à disposition des règlements communaux types. Ceux-ci nécessiteront peut-être une remise à jour suite à la révision de l'OTD prévue pour 2012.

Au-delà de la question du financement, l'ouverture éventuelle du marché soulève la question du contrôle du respect des zones d'apport, déjà problématique. Les déchets urbains incinérables provenant des entreprises,

comme tout déchet urbain, doivent être éliminés à l'UIOM assignée selon la zone d'apport. Le tourisme des DIB incinérables est toutefois encore monnaie courante.

Stop au tourisme des DIB incinérables

Le manque d'information n'en est souvent pas la cause. Certains transporteurs et entreprises romandes soumis à des tarifs d'incinération dépassant CHF 200.- la tonne ne résistent pas à la tentation de livrer leurs déchets à une UIOM suisse allemande en surcapacité et facturant la tonne à moins de CHF 100.-. Les communes sont en droit de signaler ces cas à leur canton, qui peut ensuite s'appuyer sur la jurisprudence pour rappeler à l'ordre les réfractaires. Les cantons peuvent également limiter ce phénomène en négociant des tarifs d'incinération plus concurrentiels pour les entreprises.

Mais si, comme le craint "Infrastructures communales", la nouvelle version de l'OTD restreint la définition de "déchets urbains" aux seuls déchets des ménages, les DIB ne seront plus soumis aux zones d'apport, entraînant un tourisme des déchets problématique pour l'environnement et pour les UIOM dimensionnées en fonction des quantités estimées de DIB. Un retour en arrière en matière de planification...

L'élimination des déchets d'exploitation incinérables peut, par contre, déjà se faire dans toute UIOM. C'est



La gestion des DIB sur le site d'une entreprise nécessite une infrastructure de collecte adaptée, car les déchets triés sont produits en quantité supérieure et en proportion différente que ceux des ménages. Pour les entreprises manquant de place, les DIB, tout comme les déchets d'exploitation, peuvent être acheminés en centre de tri où la valorisation, quoique moins importante qu'avec le tri à la source, se situe entre 15 et 45%.

Déchets urbains
des entreprises

Le dossier

Pour en savoir plus

Les exposés de la journée d'information Pusch du 7 octobre 2010 sur "les déchets urbains des entreprises et des commerces: rôle des communes" sont disponibles sous: www.environnement-pratique.ch > documentation > connexion: "dechets" + "J2dechets"

d'ailleurs souvent en jouant sur les définitions de DIB et déchet d'exploitation que certaines entreprises justifient l'exportation des DIB hors de la zone définie. Ainsi la pratique, admise par certaines communes pourtant actionnaires de l'UIOM lésée –qui consiste à faire broyer des déchets urbains encombrants, puis à les envoyer pour incinération en Suisse allemande en tant que déchets d'exploitation de l'usine de broyage– est totalement illégale. Mais elle existe. Si elle représente un avantage économique pour l'entreprise qui broie, elle engendre à long terme une perte pour l'UIOM et ses communes actionnaires, qui voient se réduire l'apport d'encombrants.

Le tableau général n'est toutefois pas si noir: la majorité des entreprises joue le jeu, respecte les zones d'apport, et fait des efforts pour recycler. Beaucoup mettent en place une déchèterie sur leur site (voir illustration ci-contre), parfois avec l'aide de la commune, le plus souvent avec celle d'un repreneur privé. Grâce à des conteneurs adaptés et une fréquence de collecte sur mesure, le taux de recyclage y est élevé.

Cependant les règles du jeu ne resteront majoritairement respectées que si les lois du marché sont favorables au recyclage et non à l'incinération. Sinon il sera encore plus difficile pour les cantons de veiller à une bonne valorisation des déchets urbains des entreprises...

Anahide Bondolfi
BIRD, Prilly

Conteneurs semi-enterrés au pays des Fées et de l'absinthe: taxe au poids et entreprises...

Pour les communes situées hors des grands axes où, souvent, la concurrence entre transporteurs n'est pas très accrue, les autorités peuvent difficilement ignorer toute la prise en charge des déchets produits par les entreprises. Non seulement elles ne le souhaitent pas politiquement, mais en raison de leur éloignement géographique, il est défendable de privilégier un tonnage élevé pour réduire un maximum les frais de transports. C'est dans cet esprit que la commune de Val-de-Travers, fraîchement créée, a introduit une nouvelle gestion des déchets à quelques mois de modifications importantes de la loi cantonale neuchâteloise sur le traitement des déchets.

En 2008, un crédit important de 2,5 millions a été voté pour doter le Val-de-Travers et la commune de La Brévine d'écopoints avec des conteneurs semi-enterrés pour ordures ménagères (avec accès par carte) et d'autres pour les recyclables.

Dès 2012, l'entité Val-de-Travers et La Brévine sera probablement la seule du canton de Neuchâtel à facturer la taxe au poids, puisque tous les conteneurs pour ordures ménagères installés ont été équipés de systèmes de pesée. Ils ont été mis en service début 2010. Le ramassage porte-à-porte étant supprimé, la plupart des entreprises doivent utiliser ce nouveau mode de collecte, et c'est une révolution. Les installations de pesée ne permettent que le dépôt de sacs de 60 litres maximum. Les entreprises doivent s'organiser et désormais trier: dans les écopoints, elles peuvent déposer le verre, le PET, le papier, le fer-blanc et l'aluminium. L'accès est libre et ne peut être ni restreint, ni contrôlé. Les entreprises y ont donc aussi accès. Avec l'introduction des conteneurs, bon nombre de matériaux volumineux ne

peuvent plus être déposés (sagex, cartons, palettes, etc.). Des bennes à carton sont aussi placées dans presque tous les villages de Val-de-Travers. En parallèle, le ramassage selon le système de porte-à-porte est conservé pour une soixantaine d'entreprises à volume important (homes, hôpital) ou selon des critères précis (zones industrielles, cimetières). Ce type de ramassage ne concerne plus que 7% des entreprises.

Une déchèterie privée, centralisée sur un site, est ouverte également aux entreprises pour les objets encombrants, le bois, la ferraille et les grandes quantités de cartons. Pour contrôler l'accès, la présentation de la carte est exigée. Les entreprises comme les hôtels et restaurants peuvent également bénéficier de l'infrastructure de ramassage des déchets verts.

D'autres actions sont menées de front, notamment par l'adressage de courriers pour inciter les magasins locaux ou les grandes enseignes à mettre à disposition de la population des infrastructures de collecte pour le carton, les plastiques ou encore les bouteilles de

lait. La prochaine version de la loi cantonale prévoit d'ailleurs que la commune pourra exiger des commerces qu'ils mettent à disposition de leur clientèle les installations nécessaires à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre qu'il produit, et cela à leurs frais.

Pour poursuivre et pérenniser les efforts de tri des entreprises, mais aussi pour alléger les finances communales – toutes les filières de recyclage ne sont pas autofinancées! – la commune met en contact les repreneurs et les entreprises, notamment pour le papier, le carton et le plastique. Les écopoints s'en trouvent ainsi désengorgés et l'entreprise bénéficie d'un gain de temps appréciable.

Dès 2012, il appartiendra aux entreprises de couvrir les frais d'élimination de leurs déchets au moyen des montants de la taxe de base et de la taxe au poids qu'elles versent, sans participation de l'impôt. Dans cette attente, il est déjà possible de consulter le nombre de kilos déposés dans les conteneurs et de voir concrètement que les premiers effets se font ressentir. Les entreprises ont compris qu'elles avaient toutes à y gagner!

Une année après la mise en service des conteneurs, une réduction de 34% sur le tonnage annuel des déchets urbains (y compris les ménages privés) est constatée, ramenant la moyenne annuelle par habitant à 193 kilos. Le transfert s'est porté essentiellement sur les déchets encombrants.

Marie-France Vaucher,
resp. déchets,
Commune de Val-de-Travers
mfvaucher@ne.ch



Photo: Marie-France Vaucher

Ecopoint pour ménages et entreprises aux Bayards.

Ecobilan: excellents résultats pour les panneaux en EPS de swisspor

Les différents fabricants d'isolation en EPS (polystyrène expansé) se sont regroupés afin d'optimiser le recyclage de cette matière. L'année dernière, swisspor Romandie SA a encore amélioré ses panneaux en 100% recyclé. Elle a mandaté la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) afin d'effectuer un écobilan. Les résultats sont excellents.

Cet espace rédactionnel est réservé à SWISSPOR ROMANDIE SA, qui a soutenu la réalisation de ce numéro de FORUM DÉCHETS et que nous tenons ici à remercier.

L'EPS est un isolant qui contient 98% d'air. De ce fait, son recyclage est très facile:

- aucune transformation chimique n'est nécessaire, il faut simplement broyer les panneaux;
- on peut le recycler à l'infini;
- l'énergie grise est faible: la production se fait à l'aide de vapeur d'eau uniquement;
- il y a de nombreux centres de recyclage. Les différents producteurs ont créé une association pour collaborer et diminuer les impacts des transports;
- les panneaux en EPS 100% recyclé restent très performants du point de vue thermique et mécanique.

swisspor Romandie SA a construit un nouveau site de production à Châtel-St-Denis. Ce bâtiment bénéficie des dernières technologies qui ont permis d'améliorer encore les propriétés des panneaux. La conductivité thermique (valeur lambda) est passée de 0.036 à 0.034 W/(m*K). De plus, grâce à concept de récupération de chaleur (chauffage à distance, halles de stockage isolées...), swisspor Romandie a diminué les impacts sur l'environnement en réduisant fortement les émissions de gaz à effet de serre et les besoins en énergie. Le processus de fabrication est très simple :

- collecte des déchets sur les chantiers dans des sacs de 500 litres;
- transports de ces derniers vers les usines de production en les combinant avec des livraisons de produits finis;
- broyage (uniquement mécanique par des "griffes");
- stockage intermédiaire des perles dans des silos;
- moulage des plaques à l'aide de vapeur d'eau et emballage.

swisspor a mandaté la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud afin de réaliser un écobilan des plaques contenant de l'EPS recyclé. Cette analyse comprend toutes les étapes du cycle de vie: de la production en partant de l'extraction de la matière première, en passant par les transports et en finissant par l'élimination.

Contrairement à ce que l'on aurait pu penser, les résultats obtenus sont excellents (cf. exemple des gaz à effet de serre ci-dessous). En effet, il faut comparer les différents produits pour une application équivalente. Du fait que la masse volumique de l'EPS est très basse et le matériau très performant sur le plan thermique, la quantité de matière nécessaire est très inférieure à celle des autres isolants. L'étude a analysé trois applications différentes (chapes, ossature bois, toiture plate). Dans tous les

Déchets urbains
des entreprises

LE SPONSOR

FORUM DÉCHETS

Ayant renoncé à la publicité au profit d'un sponsoring, FORUM DÉCHETS offre au secteur privé – qui mène aux côtés des services publics un combat actif contre les déchets – une tribune pour faire connaître son point de vue, son expérience. En fonction des prochains thèmes abordés par la rédaction, votre entreprise pourrait également être intéressée par un publi-reportage...

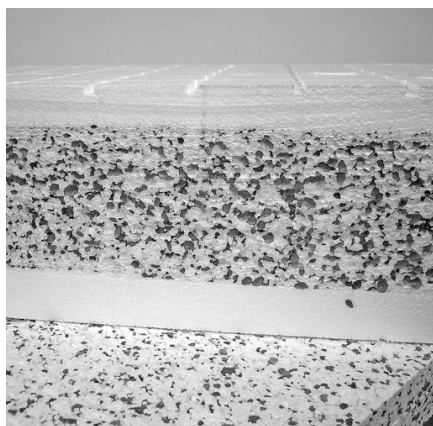


cas, l'EPS 100% recyclé donne les meilleures valeurs pour les indicateurs principaux utilisés en Suisse:

- UBP (bilan écologique global);
- énergie grise;
- émission de gaz à effet de serre.

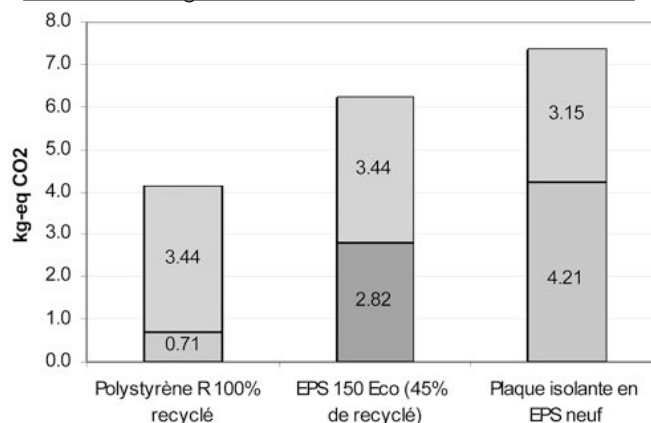
Les résultats ont été présentés en novembre 2010 à Yverdon-les-bains lors du symposium "efficacité énergétique, énergies renouvelables et environnement dans le bâtiment" de la Heig-VD sous le titre: "Isolation en EPS recyclé: une avancée pour l'environnement".

Jacques Esseiva,
www.swisspor.com,
tél. 021 948 48 56



Panneaux isolants en matériau recyclé.

Production de gaz à effet de serre: résultats de l'écobilan



L'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) a fait l'objet d'une révision entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Les boues de dépotoirs de routes ne peuvent désormais plus être stockées en décharge contrôlée bioactive. Seul le stockage des résidus issus de leur traitement y est autorisé (cf. annexe 1). L'autorité peut, en outre, demander aux détenteurs de déchets qu'ils veillent à ce que ceux-ci soient valorisés si l'opération est techniquement possible, économiquement supportable et écologiquement judicieuse (art. 12). Faute d'alternative, le canton de Berne ne valorisait jusqu'à présent pas les déchets stockés. Mais une installation de traitement de ces boues a été mise en service à Aarberg. La valorisation, devenue possible, sera en principe obligatoire dès 2012.

Boues de dépotoirs des routes bernoises: leur valorisation est devenue possible

Valorisation du sable et du gravier des boues

En plus des changements imposés par l'OTD, le plan sectoriel Déchets d'avril 2009 précisait que le canton de Berne allait prendre des mesures destinées au traitement des boues de dépotoirs de routes: afin par exemple de limiter le volume des décharges, les fractions valorisables telles que sable et gravier peuvent être récupérées. Il convient ainsi d'adapter l'application des prescriptions en exigeant que les régions dotées d'installations de traitement des déchets valorisent les boues de dépotoirs de routes. Outre l'OTD, le canton se réfère aux recommandations de l'OFEV de mai 2001, "Elimination des boues de dépotoirs de routes et des balayures de routes", qui précisent notamment qu'il faut traiter et valoriser les boues de dépotoirs de routes s'il y a, dans un rayon de 30 km environ, une installation en mesure de récupérer, de façon écologiquement judicieuse et économiquement supportable, une fraction minérale valorisable de sable, de gravier ou de gravillon. Dans les ré-

gions périphériques, ce procédé est applicable même au-delà de la distance indiquée. Pour le canton de Berne, trois installations répondent aux exigences posées. Deux autres sont planifiées. Au vu de cette situation et plus particulièrement pour éviter tout monopole, le canton de Berne envisage de donner aux tenants de ce secteur jusqu'à fin 2011 pour réaliser les installations requises.

Intentions du canton de Berne

A partir du 1^{er} janvier 2012, soit avec une période transitoire de deux ans depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'OTD, le canton envisage d'exiger la valorisation des boues de dépotoirs de routes produites en territoire bernois et d'interdire le stockage, dans les décharges bernoises, des boues non traitées. Cette obligation de valorisation est bien sûr liée aux capacités des installations de traitement. Les détenteurs de boues de dépotoirs de routes seront informés des calendriers de mises en service des installations de traitement. Quant aux installations autorisées de décantation de boues de dépotoirs de routes, elles pourront continuer à être exploitées, mais à condition que les exigences imposées par l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux en matière de déversements soient respectées. Celles qui n'y répondent pas devront être mises aux normes ou hors service. Une fois leur eau évacuée, les boues devront subir un traitement dans une installation de valorisation.

Etant donné qu'il existe des installations de valorisation des boues de dépotoirs de routes, le canton souhaite donner l'exemple en appliquant d'ores et déjà les prescriptions entrées en vigueur et en veillant à valoriser, dans les zones desdites installations, les boues

issues des dépotoirs des routes nationales et cantonales.

Un important potentiel de valorisation.

Le canton de Berne, qui compte environ un million d'habitants, "produit" annuellement quelque 13'000 tonnes de boues de dépotoirs de routes, soit 10'000 m³. Extrapolé à la Suisse, ce sont quelques 100'000 tonnes ou 78'000 m³. Si la valorisation de ces déchets permet d'extraire 40% de sable, de gravier et de gravillon, ce sont en moyenne annuelle 30'000 m³ de matériau meuble qui, d'une part, n'aura pas besoin d'être stocké dans des décharges contrôlées bioactives et, d'autre part, préservera les gisements de gravier. En 20 ans, le volume qu'il n'aurait ainsi pas été nécessaire de stocker dans les premières ou d'extraire des seconds s'élèverait à environ 500'000 m³, soit le volume minimal d'une décharge bioactive.

Stephan Bögli,
Office des eaux et des
déchets du canton de Berne
Déchets et matières premières
stephan.boegli@bve.be.ch

Installations de valorisation des boues

Pour le canton de Berne, les entreprises suivantes sont autorisées à reprendre les boues de dépotoirs de routes:

- Bolliger AG, Chräjeninsel 8, 3270 Aarberg, tél. 032 644 30 70
- Bolliger & Co, Niklaus Wengistr. 107, 2540 Granges, tél. 032 644 30 70
- EVAG AG, Entsorgung- Verwertung, Hauptstr. 30, 4456 Tenniken, tél. 061 976 98 18



Boues de dépotoirs de routes avant traitement.

Coup de balai

Des forêts sans papiers gras? Des rivières sans pneus ni carcasses de vélos? Des plages sans débris de verre? Des places de jeux accueillantes et en bon état? Des espaces verts propices à la détente?

En 2010, 127 communes romandes ont mis sur pied une action Coup de balai. Avec la participation de leur population et, parfois, de leurs écoles ou sociétés locales, elles ont nettoyé une rive, une forêt ou une grotte. Ou remis en état une cour d'école, entretenu un jardin public, visité une installation de compostage ou encore aménagé un espace de jeu et de détente. Comme le "Mois des déchets et de la propreté" à Genève, la manifestation Coup de balai aura lieu en mai 2011, avec des dates préférentielles fixées aux 13 et 14 mai. Les communes qui se joignent à la campagne choisissent l'action qu'elles souhaitent mettre sur pied.

Suggestions d'action et inscription sous www.balai.ch

Soutien à manifestation

La fondation suisse pour la pratique environnementale Pusch soutient les organisateurs-trices de manifestations.

Elle met à leur disposition des outils d'aide à la planification et du matériel de campagne (gants, gilets) pour la réalisation d'actions locales en lien avec les thèmes de la réduction des déchets, du recyclage, de l'élimination et du littering.



Disponibles sous www.environnement-pratique.ch > Cours et sensibilisation > journées d'action

Vaud: diagnostics amiante obligatoires

Dès le 1^{er} mars 2011, les diagnostics amiante "avant travaux" seront obligatoires dans le canton de Vaud suite à l'entrée en vigueur d'une modification de la loi sur les constructions (LATC).



Les autorités communales en charge des autorisations de construire auront la responsabilité de vérifier que le/la propriétaire ou le/la requérant-e dispose d'un diagnostic exhaustif par bâtiment établi par un diagnostiqueur reconnu par la SUVA et conforme au cahier des charges de l'Association suisse des consultants amiante (www.asca-vabs.ch). Sur la base de ce rapport, les autorités définiront les démarches d'assainissement que les propriétaires devront obligatoirement entreprendre avant de débiter les travaux soumis à autorisation. Cette mesure concerne tous travaux de démolition et de transformation dans les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1991 et soumis à autorisation. Rappelons qu'une telle mesure est d'ores et déjà appliquée dans le canton de Genève depuis le 1^{er} janvier 2009.

Plus d'infos sur: www.vd.ch > themes > territoire > construction > dossier amiante. Liste des experts reconnus sur www.suva.ch/amiante. Renseignements généraux au tél. 021 624 64 94.

Pictogrammes déchets

Le canton de Genève a développé une gamme complète de 46 pictogrammes symbolisant différents types de déchets. Les versions informatiques de ces pictogrammes sont mises gratuitement à disposition des communes, entreprises, associations ou personnes intéressées sur le site www.ge.ch/dechets/pictogrammes. Cette page web

indique par ailleurs les coordonnées de différents distributeurs proposant des versions autocollantes pour conteneurs.

Agenda

Greentech, salon professionnel de la gestion des déchets, des ressources et des technologies de l'environnement, du 13 au 16 avril 2011, à Fribourg.



Cette année, l'événement (expositions, conférences et forums) sera groupé avec les salons Energissima et Eco-home. Le samedi suivant les trois journées professionnelles, le salon sera ouvert au grand public désireux de s'informer sur les enjeux environnementaux. Informations et inscriptions: www.greentech-expo.ch



Journée d'information "Opportunité des appels d'offres pour améliorer la gestion des déchets communaux", le 25 mai 2011, à Lausanne.

Cette journée permettra de:

- identifier les potentiels et les limites des appels d'offres de collecte, transports ou traitement des déchets communaux;
- énumérer les principes généraux et légaux à respecter;
- lister des aspects environnementaux et sociaux utiles et pouvant être pris en compte;
- nommer les mesures à mettre en place, avant et après l'appel d'offres, pour servir au mieux la politique communale des déchets.

Les participant-e-s auront l'occasion de partager leurs expériences et d'étudier des exemples de bonnes pratiques. Le modèle d'appel d'offre type élaboré par Infrastructures communales, partenaire de la journée, sera présenté.

Public cible: responsables communaux et cantonaux de la gestion des déchets, des services de voirie, bureaux de conseil, transporteurs et repreneurs.

Informations et inscriptions:

Secrétariat romand Pusch, BIRD, Prilly
www.environnement-pratique.ch,
tél. 021 624 64 94

FORUM DÉCHETS

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets



* Chaque année, les CFF posent et renouvellent de l'ordre de 200'000 traverses (hors ponts ou aiguillages). Selon les exigences techniques (travaux de terrassement, isolation contre les chocs et les bruits, transports) et leur durée de vie, elles se constituent de différents matériaux: 80'000 en bois imprégné de goudron, 80'000 en béton et 40'000 en métal dont 40% sont de récupération et réhabilités. Quant aux traverses en plastique recyclé, fabriquées à partir d'emballages et de pneus usagés, elles ont conquis le marché américain. Ne nécessitant pas de traitement, ne se fissurant pas, d'une durée de vie aussi longue que les traverses en béton, amortissant les bruits et les vibrations, elles font l'objet d'expérimentation en Allemagne. Les CFF les estiment trop légères pour être adaptées à un réseau aussi dense que le leur. Mais ils restent attentifs à leur développement.

.....

Abonnement d'un an (6 numéros)	fr. 25.-
Abonnement multiple annuel (plusieurs exemplaires à la même adresse)	Prix dégressifs jusqu'à fr. 10.-/abonn. pour 10 abonn. ou plus
Anciens numéros	
fr. 6.- pour 1 exemplaire	fr. 4.50/ex. pour 2 exemplaires
fr. 4.-/ex. pour 3 exemplaires	fr. 3.50/ex. pour 4 exemplaires
fr. 3.-/ex. de 5 à 9 exemplaires	fr. 2.50/ex. dès 10 exemplaires

12. Décharges, 13. Ecobilans, 14. Plastiques, 15. Automobiles, 16. Piles, 17. Information, 18. Bois, 19. Transparence des coûts, 20. Achats écologiques, 21. Appareils électriques, 22. Point Vert, 23. Papiers, 24. Construction, 25. Textiles, 26. EPS, 27. Emballages pour boissons, 28. Néons, 29. Pneus, 30. Bureau, 31. Huiles, 32. OREA, 33. Plastique, 34. Peinture, 35. Sols contaminés, 36. Locatifs, 37. Littering, 38. Logistique, 39. Bourses, 40. Encombrants, 41. Statistiques, 42. Réutilisation, 43. Sensibilisation, 44. Point vert, 45. Emplois, 46. Emballages, 47. Médicaments, 48. Méthanisation, 49. Hôpitaux, 50. Boues d'épuration, 51. pollueurs-payeurs, 52. Déchèteries communales, 53. Manifestations, 54. Amiante, 55. Compost individuel, 56. Papiers, 57. Tourisme, 58. Construction écologique, 59. Aéroports, gares, 60. Déchets = Ressources, 61. Mouvements de déchets, 62. Déchets ultimes, 63. Lampes fluorescentes, 64. Eco-points, 65. Santé au travail, 66. Routes, 67. Restauration, 68. Littering, 69. Plastiques, 70. Ecobilans, 71. Déchets OREA, 72. Manifestations, 73. Tri mécanique, 74. Ecologie industrielle, 75. Communication, 76. Déchets verts, 77. Matières premières secondaires, 78. Ferraille, 79. Travaux publics, 80. Vieux textiles, 81. Véhicules hors d'usage, 82. Plans de gestion, 83. Impression, 84. Décharges, 85. Entreprises/commerces, 86. Incitations, 87. Chantiers

Bulletin d'abonnement à FORUM-DÉCHETS



.....

A envoyer à la rédaction par courrier, fax ou courriel

[] Je m'abonne à FORUM DÉCHETS pour une durée d'un an
[] Je désire recevoir les numéros déjà parus suivants:

Nom: Prénom:

Société:

Adresse:

Date: Signature:

POSTCODE 1

JAB
1008 Prilly

Impressum

Editeur:

– **Fondation suisse pour la pratique
environnementale Pusch** (Stiftung
Praktischer Umweltschutz Schweiz)
Hottingerstrasse 4, CP 211
CH-8024 Zurich
tél. 044 267 44 11, fax 044 267 44 14
www.environnement-pratique.ch

Avec le soutien de:

– Office fédéral de l'environnement,
OFEV
– Cantons de Genève, Vaud, Valais,
Fribourg, Neuchâtel, Jura, Berne

Tirage de ce numéro: 2100 ex.

Rédaction, layout et administration:

**BIRD, Bureau d'investigation sur le
recyclage et la durabilité**
Route de Renens 4, CH-1008 Prilly
Tél. 021 624 64 94, fax 021 624 64 71
courriel bird@rds-sa.ch

Commandes et abonnements sur:
www.forumdechets.ch

Impression: ArtPRINT, Lausanne,
sur papier recyclé Cyclus blanc